Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 761/EMAT/MGAT/PS/BAJ

portant changement d'appellation et de dénomination.

Du *08 juillet 2019*

ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE :

Bureau d'appui juridique

DÉCISION N° 761/EMAT/MGAT/PS/BAJ portant changement d'appellation et de dénomination.

Du 08 juillet 2019

NOR A R M T 2 0 5 3 0 6 4 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 111.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'Instruction N° 1536/DEF/CAB/SDBC/CDG du 05 février 2002 relative à l'appellation et à la dénomination d'une infrastructure du ministère de la défense ;
Vu la note n° 506325/ARM/EMAT/PS/BSI/NP du 19 juin 2019 (1),

Décide :

Art. 1er.

Le site Lagoubran situé à Ollioules (83) où est stationné le 519e groupe de transit maritime prend pour appellation et dénomination de « quartier maréchal des logis Chauvin ».

Art. 2.

Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,
Benjamin GALLEZOT.

Notes

(1) n.i. BO.